

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 17A195 du 27 octobre 2017 du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de fonction aux vice-présidents et conseillers métropolitains délégués,

Vu l'arrêté n° 17A 200 du 21 novembre 2017 du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de signature aux responsables de services,

Vu la demande de l'entreprise ENGIE INEO RHT en date du 8 novembre 2017 qui souhaite réaliser les travaux de dépose de conducteurs aériens très haute tension sur le territoire de la commune de SALOME,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables entre le 15 janvier 2018 et le 2 mars 2018 sur la Commune de SALOME, RD145 dans sa partie comprise entre le PR 2+0500 et le PR 2+0600.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interrompue sur la RD145 à 3 reprises pendant une durée maximale de 5 minutes. Ces coupures à la circulation seront réalisées de jour entre 9h00 et 16h00.

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h au droit du chantier avec interdiction de manœuvre de dépassement.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation appropriée conforme aux textes et règlements en vigueur, sera mise en place de jour comme de nuit par et sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de SALOME,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes du Nord,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L,
- M. le Directeur de Transpole,
- M. le Responsable de l'entreprise ENGIE INEO RHT.

Fait à Lille, le 28 NOV. 2017
Le Président de la Métropole Européenne
de Lille
Pour le Président,
Le Directeur Espace Public Voirie
M. Claude DHONDT

